

Les projets de mobilisation française vers la Suisse et la Savoie

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **40 (1895)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-337235>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

2° D'empêcher l'adversaire de nous observer ;

3° D'assurer à nos troupes le temps et l'espace nécessaires pour se déployer dans des conditions favorables. (O. p. l. C., § 481.)

Ce peloton a donc une tâche bien déterminée ; il doit reconnaître une étendue de terrain juste assez large pour empêcher une surprise ; mais nous ne pouvons pas en même temps le charger du service d'exploration au delà de ce rayon. C'est le commandant du régiment qui fera explorer par des patrouilles les points qui sont en dehors de la sphère d'action de l'avant-garde. (O. p. l. C., § 487.)

Ce principe une fois fixé, nous voyons qu'il suffit qu'une avant-garde soit poussée assez en avant du gros pour que celui-ci, à l'annonce de l'approche de l'ennemi, ait le temps de se déployer et d'accepter le combat où il veut, sans y être contraint par l'adversaire. Une distance du gros à l'avant-garde de 2 à 3 kilomètres au maximum pourra nous garantir de toute surprise ; de même des deux côtés de la direction de marche, l'exploration devra aussi s'étendre sur une largeur de 1500 mètres environ. (O. p. l. C., § 485.)

Que doit faire l'officier qui commande l'avant-garde ?

(A suivre.)



Les projets de mobilisation française vers la Suisse et la Savoie.

Au moment où les journaux anglais annonçaient que la perte de documents du ministère de la guerre de France à la gare de Chambéry préoccupait vivement ce ministère ¹, ce qui motivait les lignes à ce sujet insérées dans notre dernière livraison (v. page 253), la Chambre des députés, à Paris, s'occupait aussi de cette affaire, ensuite d'une interpellation de M. Perrier. Aux demandes d'éclaircissements de ce député, le ministre de la guerre, M. le général Zurlinden, a répondu par des explications pleines de franchise et de loyauté, qui ont complètement rassuré la Chambre. Les paroles du ministre ayant

¹ The French War office is bemoaning the abstraction of the time-table of the third day's mobilisation in case of war on the Swiss frontier. *United Service Gazette*, du 30 mars 1895.

aussi leur importance pour nous Suisses, gardiens vis-à-vis des puissances signataires des traités de 1815 non seulement de notre neutralité helvétique, mais aussi de la neutralité territoriale de la zone neutre de Savoie, et ces paroles semblant aussi de nature à nous rassurer, cela sous quelques réserves notées plus bas, nous croyons devoir les reproduire ici intégralement, telles que nous les lisons dans l'*Avenir militaire*, de Paris, compte-rendu de la séance du lundi 8 avril 1895 :

« M. le général Zurlinden, ministre de la guerre. — La disparition à Chambéry d'un document du service des chemins de fer ayant trait à la mobilisation, a vivement préoccupé l'opinion publique, non seulement à Chambéry, non seulement dans les provinces si patriotiques et si françaises dont vient de vous parler l'honorable M. Antoine Perrier, mais encore dans la France tout entière.

» Il était donc essentiel d'être exactement renseigné à ce sujet. J'ai fait procéder à une enquête sur les lieux par l'officier de l'état-major général de l'armée le plus compétent en pareille matière, par le colonel chef du bureau des chemins de fer.

» Je vous apporte aujourd'hui le résultat de cette enquête.

» Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible ; néanmoins je serai obligé d'entrer dans certains détails, mais je crois qu'il n'est pas indigne de cette Chambre de s'occuper de ces détails, puisqu'ils ont trait à la défense du pays.

» Depuis longtemps, par suite de l'étendue de son réseau, la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée a été amenée — et je crois qu'elle a eu raison de prendre cette mesure — à diviser en deux catégories ses documents techniques de mobilisation, c'est-à-dire les instructions qu'elle donne sur tout le parcours de son réseau, en vue d'exécuter les ordres du ministère de la guerre au sujet de la mobilisation.

» La première catégorie comprend les documents les plus intéressants, les plus confidentiels, qui sont rédigés et imprimés au siège même de la compagnie. Quant aux documents de moindre importance qui constituent la deuxième catégorie, ils sont établis au siège même de chacune des sections d'exploitation.

» Le document dont on a signalé la disparition à Chambéry appartient à cette deuxième catégorie.

» C'est, en langage technique, un avis-circulaire concernant la 11^e section d'exploitation dont le siège est à Chambéry ; ce document a été rédigé et imprimé dans cette ville.

» On vous a parlé de son importance ; on vous a dit que sa perte compromettrait gravement la mobilisation. Il n'en est rien. Tout en regrettant qu'il se soit commis des négligences au sujet de la surveillance de la transmission de cet avis-circulaire, je suis heureux de pouvoir affirmer qu'il n'avait aucune importance.

» Je l'ai entre les mains. Le voici : Il porte le titre d'avis-circulaire n° 4. Il a été imprimé à Chambéry et est établi pour l'année 1895. Tout en évitant de vous en donner une lecture complète, je l'ouvre au hasard, et je lis à la page 10 que, le deuxième jour, les trains ci-après circulent sur la ligne de Bourg à Bellegarde : le train 3601 transporte de Bourg à la Cluse du matériel vide ; le train suivant comprend une machine isolée ; les trains suivants transportent des isolés, et ainsi de suite. ¹

» A toutes les pages, ce sont des renseignements du même genre et ne contenant aucune indication plus grave. Vous pouvez donc être rassurés. Il est certainement très fâcheux que ce document ait disparu ; mais, en admettant même qu'il soit tombé entre des mains étrangères, notre mobilisation n'en sera pas du tout compromise.

» Quant au fait même de la disparition, voici exactement de quelle façon les choses se sont passées :

» Une fois l'avis-circulaire établi, corrigé et imprimé à Chambéry par la section d'exploitation, un paquet de 22 exemplaires de ce document devait être envoyé à la section de traction qui était chargée non pas de les distribuer immédiatement, mais simplement de les emmagasiner en quelque sorte, pour être à même de les distribuer, au moment de la mobilisation, à tous ses services.

» Cette section de traction attendait ces documents pour la dernière quinzaine de février. Ne les recevant pas, elle les réclama à la fin du mois et appela ainsi l'attention sur leur disparition.

» En réalité, le paquet avait été expédié le 15 février par la section d'exploitation ; un garçon de bureau devait le remettre

¹ Voir à *Observations*, page 282, notre note sur ce passage du discours.

au facteur de la gare de Chambéry, avec ordre pour celui-ci de s'assurer de sa remise immédiate au représentant de la traction.

» Par suite de négligences bien constatées, au lieu d'être remis immédiatement à la traction, le paquet a été laissé, comme on l'a dit, dans le bureau d'enregistrement des bagages. Il y est resté toute la nuit, et c'est pendant cette nuit du 15 au 16 février qu'il a disparu.

» Nous sommes certains qu'à huit heures du soir, il se trouvait dans ce bureau, dans le casier destiné à recevoir les plis, à l'adresse du service de la traction. Par hasard un chef d'équipe avait lui-même à placer un papier dans ce même casier; il s'est aperçu qu'il y avait là un paquet volumineux. Il a même été appelé à le déplacer. Nous sommes donc assurés qu'à huit heures du soir, ce paquet se trouvait dans le casier en question.

» Le matin, on n'en trouve plus trace. Nous sommes donc amenés à penser que ce document a été volé pendant cette nuit-là; en conséquence, et depuis plusieurs jours, j'ai déposé entre les mains de M. le garde des sceaux une demande, à l'effet d'ouvrir une enquête judiciaire pour découvrir le voleur.

» En dehors de ce vol, que nous poursuivons, il y a eu incontestablement des négligences commises, et elles sont imputables non pas seulement à des employés subalternes qui n'ont pas fait leur métier, mais encore à des employés d'ordre supérieur, à ceux qui avaient la responsabilité de l'expédition et au chef de service qui n'a pas organisé une surveillance suffisante pour obliger les employés d'ordre inférieur à bien exécuter leur consigne.

» La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a reconnu le fait. Des punitions sévères ont été infligées non pas seulement aux employés subalternes, mais encore aux autres et au chef de service. Ces punitions m'ont été soumises, et quoique, je le répète une fois de plus, les documents dont il s'agit n'offrent pas d'importance au point de vue de la mobilisation, j'ai pensé qu'il était indispensable de sévir avec rigueur.

» Il est également indispensable que, pour l'avenir, la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée renouvelle ses consignes, de manière que des négligences comme celle-là ne puissent plus se reproduire. Je me suis fait présenter les mesures qu'elle comptait prendre, et je les crois satisfaisantes.

» Mais je ne m'arrêterai pas là et je profiterai d'un événement aussi regrettable, qui a ému l'armée comme le pays, pour imposer à nouveau à tous les services, qu'ils appartiennent aux chemins de fer, à l'armée ou à un département quelconque, l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour éviter le retour de pareils faits.

» J'aurai soin d'insister pour que tout oubli, tout laisser-aller dans la transmission des documents concernant la mobilisation soit considéré comme une faute des plus graves et puni de la manière la plus sévère.

» En ce qui concerne la seconde partie de la question que m'a posée l'honorable M. Antoine Perrier, celle qui concerne les espions, je crois que la meilleure manière de se défendre contre eux, c'est d'avoir une bonne loi sur l'espionnage.

» Nous avons soumis depuis longtemps un projet en ce sens à la commission de l'armée, qui s'en occupe avec tout le soin possible et qui précisément, en ce moment même, vient de s'entendre à ce sujet avec M. le garde des sceaux. J'estime, en conséquence, que nous ne tarderons pas à arriver à un résultat.»

Observations.

Si les pièces lues par M. le ministre ne visent que la voie ferrée Bellegarde-La Cluse (Ain), cela ne nous regarde pas; mais si c'est Cluses, dans la zone savoisiennne neutralisée, comme l'ont écrit des journaux, ou la voie La Cluse-Chambéry, en zone partiellement, ce serait différent.

Toutefois encore, en ce cas, s'il ne s'agit que de rapatrier dans ces parages du matériel vide ou des *isolés*, malades ou licenciés, cela n'a pas de conséquence. Mais si ce sont des *corps de troupes* qu'on entend y envoyer ou renforcer par les isolés en question, les bureaux de l'état-major général français feraient bien de se mettre préalablement en règle avec les hauts traitants de 1815 et 1860, à Vienne, à Berlin, à St-Petersbourg, à Londres, à Rome, qui ont déclaré la neutralité de ce territoire en temps de guerre, par conséquent aussi en matière de mobilisation de guerre. Au reste c'est ce qu'a fort bien démontré à la Chambre des députés, en février 1894, le ministre de la guerre d'alors, M. le général Mercier, en réponse à la motion développée par MM. Duval et consorts en vue de créer deux nouveaux bataillons alpins en Savoie pour la *défense des*

Alpes. Il faut espérer que M. le ministre actuel s'inspirera du langage sensé de son prédécesseur plutôt que du mémoire bizarrement motivé des députés susmentionnés, prêchant pour leur toute petite paroisse sans aucun souci des intérêts généraux soit de la France, soit de sa meilleure voisine, la Suisse.

Ajoutons que l'autorité française compétente ne serait peut-être pas trop mal avisée, au cas où elle se décidât à réclamer des puissances européennes la résiliation de la clause de neutralité savoisiennne, de s'adresser aussi aux intéressés plus modestes de Berne. Ceux-ci, dépourvus de l'esprit de conquête — ou mieux de la routine de conquête encore de mode çà et là — que leur supposent des gens méconnaissant totalement les mœurs suisses, seraient charmés sans doute d'être déchargés régulièrement, légalement, de leurs obligations internationales à l'égard de l'extension jusqu'au Faucigny de la neutralité helvétique, car la frontière exclusivement suisse serait suffisamment épineuse à sauvegarder, dans l'éventualité prévue par le projet français, sans qu'on l'allonge jusqu'à Ugine. A défaut de réussite auprès des puissances la neutralité savoisiennne resterait sauvegardée strictement, consciencieusement par la Suisse, et il serait bon, en ce cas, de conclure au plus tôt l'arrangement, prévu aussi par les Traités, pour le mode d'évacuation des garnisons françaises, au moment de la mobilisation, et leur relevé amical par les troupes de l'armée fédérale.

De son côté Berne ferait bien d'accomplir un devoir depuis trop longtemps négligé; c'est de rappeler à qui de droit l'utilité, pour les uns comme pour les autres, du susdit arrangement, lequel s'élaborerait bien mieux en temps de paix qu'au début d'une violente conflagration. Il nous semble même de toute nécessité, de toute loyauté de ne pas laisser plus longtemps l'état-major général français dans l'illusion, vraie ou simulée, qu'il pourra, en cas d'entrée en guerre contre l'Italie, utiliser à son gré la zone neutralisée et ses chemins de fer. Nous avons le devoir de le détromper par une notification positive, à donner publiquement et à valoir aussi pour l'Italie, au cas où cette puissance aurait des goûts d'offensive dans ces parages neutres.

Or à cet égard, la Suisse n'est pas exempte de reproche. Par le fait de son apathie habituelle en choses principales au profit des secondaires et par le fait entr'autres de discours pa-

triotiques très brillants, très complets, sauf la lacune de la zone, de deux de nos plus éminents hommes d'Etat — discours soigneusement évoqués par le mémoire de MM. Duval et consorts — nous avons fortement aidé à entretenir dans l'opinion publique et dans les hautes autorités civiles et militaires de France l'opinion que nous n'avions plus rien à voir dans la neutralité militaire de la zone. Ce ne serait donc qu'équitable et point humiliant pour la Suisse de faire aussi un pas en avant, s'il le faut, pour dissiper le malentendu et rétablir la juste notion de l'état normal et légal qui correspondrait à toute éventualité de guerre.

* * *

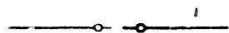
Depuis que les lignes ci-dessus ont été écrites la presse parisienne et suisse s'est occupée de la question de la zone neutre de Savoie, non plus à propos des documents perdus à la gare de Chambéry, mais à l'occasion des grandes manœuvres qui doivent avoir lieu cet automne en Savoie par des troupes du 14^e corps d'armée français, notamment dans la vallée de l'Arve par la 55^e brigade renforcée d'armes spéciales. La *Patrie*, le *Gil-Blas*, de Paris, ont dit que notre Conseil fédéral aurait sollicité des explications rassurantes à ce sujet, mais qu'il aurait été poliment éconduit, parce que la France n'est plus isolée comme elle l'était précédemment. Le *Nouvelliste Vaudois*, de Lausanne, a pris la balle au bond et riposte vivement, trop vivement peut-être, en vue d'approuver hautement le Conseil fédéral de sa démarche avec exhortation à y persévérer.

Tout en applaudissant aux considérations générales et historiques, ainsi qu'au chaud sentiment patriotique du *Nouvelliste*, nous ne pouvons point nous ranger à ses conclusions dans l'espèce, et nous nous permettrons même de douter de la démarche attribuée au Conseil fédéral ¹.

¹ Notre prévision est confirmée par la note plus ou moins rectificative ci-après, envoyée de Berne au *Journal de Genève* :

« La nouvelle donnée par le *Gil-Blas* que le Conseil fédéral aurait fait certaines réclamations au gouvernement français au sujet des manœuvres projetées dans la Haute-Savoie est entièrement inexacte. Le Conseil fédéral n'a fait encore aucune démarche à ce propos et n'a même encore reçu aucune information au sujet de ces manœuvres. Il ne manquera pas du reste de suivre la question avec intérêt et de maintenir, le cas échéant, les droits de la Suisse sur le territoire neutralisé. Le Conseil fédéral n'a d'ailleurs aucun motif de croire que le gouvernement français songe à ne pas respecter ces droits, qui sont sanctionnés par les traités internationaux et que la France elle-même a reconnus formellement en 1858. »

Que nos autorités supérieures se soient émues, il y a quelque douze ou quinze ans des projets de forts français à construire sur la rive gauche du Haut-Rhône et près d'Annecy, rien de plus naturel. Ces immeubles auraient changé le caractère territorialement neutre de la zone. Ils eussent ou bien empêché ou au moins retardé l'évacuation des garnisons françaises à l'heure de la mobilisation, ou bien préjugé le mode d'occupation et de défense du territoire par les troupes suisses, les seules qui puissent occuper la zone en temps de guerre. Il n'en est plus de même à l'égard de simples manœuvres d'automne, qui ne sont ordinairement que passagères, et nous pensons qu'il n'y a pas lieu de s'en préoccuper à Berne ni surtout de s'en alarmer. Au besoin nous sommes libres de prendre des mesures correspondantes, par exemple, entr'autres, de mettre aux mêmes dates et tout près de cette frontière les manœuvres que notre 1^{er} corps d'armée doit exécuter cet automne entre Yverdon et Genève. Cela faisant, il est plus que probable que personne ne s'en émouvrait au-delà du Jura, et que la bonne humeur habituelle des officiers de la mission française à nos manœuvres n'en serait point altérée.



Guerre et paix sino-japonaise ¹.

Les événements se sont précipités depuis notre dernière chronique de cette guerre; ils nous apportent, escomptés et écrémés par le télégraphe, d'abord un armistice de trois semaines, puis la paix; oui, la paix conclue le 17 avril 1895, à Simonosaki (Japon). Mais avant de parler de cette paix, si brusquement survenue, et qui présente déjà maintes singularités qui pourraient aboutir à d'autres complications, réglons rapidement compte avec le résumé des opérations que nous avons entrepris et qui n'en était encore qu'aux débuts.

*
* *
*

Nous avons laissé les affaires en bonne voie pour les Japonais, leur *première* armée, sous le général Nodzu, pénétrant en Mandchourie jusqu'à Haïn-Tching le 13 décembre, après quelques heureux combats, habilement dirigés, au passage de

¹ Voir nos livraisons d'août et octobre 1894 (avec carte) et d'avril 1895.